Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 062-246200364-20250212-DEC_2025_02-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2025_ 002

DECISION

Portant sur l'indemnisation d'un sinistre survenu Rue Maurice Fréchet à Lens – Dommages sur un véhicule résultant d'un nid de poule

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un défaut d'entretien de la rue Maurice Fréchet à Lens, dont la CALL est propriétaire, est à l'origine du dommage survenu au véhicule d'une usager, madame Ambre SEVIN.

Considérant que la responsabilité civile de la CALL est engagée dans ce dommage, la présente décision a pour objet l'indemnisation du dommage subi par la sinistrée d'un montant de 340 €.

DECIDE

Article 1 : D'indemniser madame Ambre SEVIN, pour le préjudice subi sur son véhicule, résultant d'un défaut d'entretien de la rue Maurice Fréchet à Lens, à hauteur de 340 €.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Lens, le

Le Président,
Sylvain ROBERT

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin